



**CONVENTION DE RESTAURATION**  
**Entre le Lycée Henri MECK, le Lycée Louis MARCHAL**  
**EPLÉ télé restaurant**  
**et le Collège Rembrandt BUGATTI EPLÉ télé restauré**

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
 Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
 Vu le Code de l'Éducation, notamment le livre IV, titre II, articles L421-1 à L421-19,  
 Vu le Décret n° 2012-208 du 14 décembre 2012 dite M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ),  
 Vu le décret n°63-629 du 26 juin 1963 instituant un régime de remise de principe d'internat dans les établissements d'enseignement public,  
 Vu la délibération n°512-13 du 14 juin 2013 de la commission permanente de la région Alsace relative aux orientations en matière de tarification des services de restauration des lycées publics alsaciens,  
 Vu la circulaire n°93-294 du 15 octobre 1993 relative à la sécurité lors de l'accueil des usagers dans les locaux scolaires,  
 Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, notamment son article 147 relatif à la fixation des tarifs des services publics,  
 Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,  
 Vu la lettre n° 07-016 du 19 février 2007 du ministère de l'Éducation Nationale portant sur la restauration et l'hébergement en EPLÉ depuis la loi de décentralisation du 13 août 2004,

**Entre les soussignés,**

Le Département du Bas-Rhin,  
 Hôtel du département,  
 Place du Quartier-Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9,  
 Représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY,  
 Vu la délibération n°                    de la commission permanente du Conseil Départemental

La région Grand Est  
 Maison de la Région  
 1 Place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 Strasbourg Cedex  
 Représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER,  
 Vu la délibération n°                    de la commission permanente du Conseil Régional

Le Proviseur du Lycée « Henri MECK » de MOLSHEIM,  
 Vu la décision du Conseil d'Administration du 11 février 2020

La Proviseure du Lycée « Louis MARCHAL » de MOLSHEIM,  
 Vu la décision du Conseil d'Administration du

La Principale du Collège « Rembrandt BUGATTI » de MOLSHEIM,  
 Vu la décision du Conseil d'Administration du 13 février 2020.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour but de définir les conditions de télérestauration du collège Rembrandt Bugatti par le lycée Henri MECK et le lycée Louis MARCHAL.

## **Article 2 : Prestations attendues des signataires**

Les repas sont confectionnés sous la responsabilité du lycée Henri MECK et du lycée L. Marchal, conformément aux normes et dispositions réglementaires en vigueur, en particulier celles de la circulaire du GEMRCN, fixant les règles de nutrition et de diététique applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social ainsi que de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant et du décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

Les cuisines des lycées Henri MECK et Louis MARCHAL de Molsheim sont dispensées de l'agrément des services vétérinaires, une copie du récépissé de la déclaration de dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire de chaque lycée est jointe à la présente convention.

La principale du collège Rembrandt BUGATTI s'engage, quant à elle, à veiller à l'application de ces mêmes dispositions dans son établissement.

La fourniture des repas est assurée les jours de fonctionnement du service de restauration du lycée Henri MECK, c'est-à-dire les lundis, mardis, jeudis et vendredis à hauteur de 250 repas jour et le lycée Louis MARCHAL les lundis, mardis, jeudis et vendredis à hauteur de 120 repas jours, hors période de vacances scolaires.

Afin d'optimiser le suivi de la maîtrise sanitaire et de la fabrication des repas, le chef de cuisine du Collège Rembrandt BUGATTI participe à l'élaboration des repas de la journée jusqu'à leur départ de la cuisine du Lycée pour le Collège Rembrandt BUGATTI. Les lundis, mardis, jeudis et les vendredis au Lycée Louis MARCHAL.

## **Article 3 : Mise à disposition de personnels**

Après concertation avec la Région Grand-est, le Collège Rembrandt BUGATTI affectera au lycée Louis MARCHAL le chef de cuisine pour aider à la préparation du repas jusqu'à sa livraison au Collège BUGATTI, soit 0.5 ETP ainsi qu'un personnel aide de cuisine 0.5 ETP, soit sur une journée 1 ETP.

Le Département du Bas-Rhin définit le cadre juridique d'intervention de ces personnels (lettre de mission, convention individuelle de mise à disposition)

## **Article 4 : Composition des menus**

Le menu du lycée Henri MECK et du lycée Louis MARCHAL, validé en commission menus, sera identique à celui servi au collège Rembrandt BUGATTI.

Il est constitué d'au moins 2 entrées, de plat principal avec accompagnement, de laitage, de dessert et de pain.

## **Article 5 : Commande des repas**

Les commandes de repas sont adressées par le collège Rembrandt Bugatti le mardi précédant la semaine de production au lycée Henri MECK et au lycée Louis MARCHAL.

En cas de modification, l'établissement préviendra le lycée Henri MECK au moins 48 heures à l'avance, par mail. A défaut, les repas non annulés seront facturés. Le lycée Louis MARCHAL sera en commande constante de 120 repas jour, quant au Lycée H. MECK il sera en charge de préparer le complément de la commande de repas pour la journée dans la limite de 1000 repas semaine, seuil obligatoire à la dispense d'agrément.

Le nombre de repas livrés est pris en charge quotidiennement par le collège Rembrandt BUGATTI à l'aide d'un reçu signé par un personnel de l'établissement et remis au chef de cuisine.

Chaque semaine, le collège Rembrandt Bugatti transmettra au lycée Henri MECK et au lycée Louis MARCHAL, les effectifs réels, détaillés par type de convives qui ont mangé.

Un repas témoin sera conservé par les unités centrales de production quotidiennement. De même, un repas témoin livré par chacun des deux établissements sera quotidiennement conservé par le collège Rembrandt Bugatti.

## **Article 6 : Transport des repas**

Le transport des repas est assuré en liaison froide et/ou chaude par la cuisine du collège Rembrandt BUGATTI le jour de leur consommation conformément à la réglementation en vigueur applicable au transport des denrées en liaison froide et chaude.

Le retour des récipients vides est également assuré par le collège Rembrandt BUGATTI. Ils devront avoir été au préalable nettoyés et désinfectés par le collège Rembrandt BUGATTI.

La cuisine du lycée Henri MECK et du lycée Louis MARCHAL est responsable des repas jusqu'à la prise en charge par le conducteur du véhicule du Collège Rembrandt BUGATTI. Aucune responsabilité ne peut incomber au lycée Henri MECK et au lycée Louis MARCHAL du fait de l'exploitation du service de restauration du collège Rembrandt BUGATTI.

Le collège Rembrandt Bugatti mettra en place le Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS), notamment en ce qui concerne la réception des repas (vérification des livraisons, des températures, des contenants) et la remise en température des plats.

Le véhicule et le matériel servant au transport (containers isothermes, plats en acier inoxydable ou polycarbonate adaptés) est fourni par le collège Rembrandt BUGATTI.

L'acquisition ou la location du matériel pour la livraison des repas (bac gastro, contenaires...) sont à la charge du Département.

Les repas seront livrables avant 10h30 1<sup>er</sup> départ du Lycée Louis MARCHAL sur le Lycée Henri MECK POUR UNE LIVRAISON AVANT 10 H 50.

Le lycée Henri MECK et le lycée Louis MARCHAL livreront également au collège Rembrandt BUGATTI, et sur commande du gestionnaire, les denrées de base nécessaires aux dépannages éventuels.

Ces denrées seront utilisées sous contrôle du gestionnaire du collège Rembrandt BUGATTI.

## **Article 7 : Prix et modalités de paiement**

Le prix du repas est fixé annuellement par le lycée Henri MECK et le lycée Louis MARCHAL, conformément aux orientations du Conseil Régional.

Il comporte une part pour l'achat des denrées et une part pour les charges de fonctionnement, d'exploitation.

La facture dématérialisée est déposée trimestriellement par le lycée Henri MECK et le lycée Louis MARCHAL sur le portail « Chorus factures fournisseurs » pour le collège Rembrandt BUGATTI.

Le Gestionnaire du lycée Henri MECK et du lycée Louis MARCHAL informera le collège Rembrandt BUGATTI de chaque variation de prix, ainsi que la date d'effet.

Une annexe financière précisant le prix du repas appliqué par le lycée Henri MECK et le lycée Louis MARCHAL est présentée chaque année au conseil d'administration du collège Rembrandt BUGATTI.

Le conseil d'administration du lycée Henri MECK et du lycée Louis MARCHAL fixera les prix applicables au collège Rembrandt BUGATTI.

Les tarifs appliqués aux personnels administratifs et techniques, et les personnels de catégorie C, sont les tarifs uniques imposés par le Département, mais acheté au prix fixé par la Région Grand Est, soit 3.46 €.

### **Article 8 : Responsabilité**

Le lycée Henri MECK et le lycée Louis MARCHAL sont responsables de la confection des repas, jusqu'à la prise en charge par le collège Rembrandt BUGATTI. Aucune responsabilité ne peut incomber au lycée Henri MECK et au lycée Louis MARCHAL du fait de l'exploitation par le service de restauration du collège Rembrandt BUGATTI.

Tout problème survenant à la suite de la consommation des plats cuisinés fera référence à l'analyse des repas témoins conservés par le lycée Henri MECK, le lycée Louis MARCHAL et le collège Rembrandt BUGATTI et à ses conclusions.

Les collectivités territoriales signataires s'engagent à fournir aux établissements mettant en œuvre la solution transitoire de restauration du collège Bugatti les moyens financiers et humains pour que cette mise en place se fasse sans nuire aux finances des établissements participants et sans aggraver les conditions de travail des équipes qui seront amenées à participer.

### **Article 9 : Réunion de concertation**

Une réunion de concertation réunissant au moins les gestionnaires des établissements concernés a lieu tous les trimestres.

Les Chefs de cuisine des trois établissements se réuniront lors de l'élaboration des menus de chaque établissement afin de coordonner la variété des menus.

### **Article 10 : Effet et durée de la convention**

Cette convention prend effet à la rentrée scolaire 2020-2021. Elle est conclue pour la durée de l'année civile et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être modifiée par avenant ou dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties dans un délai de trois mois.

### **Article 11- Substitution de parties**

En application de la loi n°2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du

Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait à Strasbourg, en cinq exemplaires originaux, le

Pour le Département du Bas-Rhin

Pour la Région Grand Est

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Le Président,  
Jean ROTTNER

Pour le Collège« Rembrandt BUGATTI »

Pour le Lycée« Henri MECK »

La Principale,  
Brigitte SCHNEIDER

Le Proviseur,  
André DANIC

Pour le Lycée « Louis MARCHAL »

La Provisseure,  
Sophie MALBRANQUE

**Annexe financière**  
à la Convention de télérestauration  
Entre le Lycée Henri MECK de MOLSHEIM, le Lycée Louis MARCHAL et  
le Collège Rembrandt BUGATTI de MOLSHEIM

Année 2020 à compter du 1<sup>er</sup> septembre

Prix du repas proposé au Collège de Rembrandt BUGATTI

Le prix du repas facturé au Collège Rembrandt BUGATTI est calculé par référence au tarif de base du repas télé restauré proposé par la Région Grand EST : 3.46 €.

**Calcul proposé :**

Tarif de base : **3.46 €**

Frais de personnels payés par le lycée inclus dans le tarif de base : 10% soit 0.346 €

**Prix proposé pour le calcul de base des tarifs 2020 :**

3.46 € (tarif Région Grand EST)

0.00 € (charges de personnels) : à charge du Département pour toute la durée de cette convention

0.45 € (charges de fonctionnement) : 12.5 % répartie ensuite pour

40% sur la viabilisation et 60 % charges de fonctionnement propre au SRH **3.91 €**

Ce prix est révisé annuellement en tenant compte des recommandations de la collectivité de rattachement des EPLE télérestaurants, et en accord avec les services gestionnaires des trois établissements concernés.

Les repas pour les personnels ATC sont vendus au prix du tarif par la Région Grand Est. Soit 3.46 €

Pour les repas de dépannage livrés par la cuisine centrale du lycée Henri MECK et du Lycée Louis MARCHAL, la facturation est faite sur la base du prix du repas.

Le département prend en charge les frais de location du véhicule et une partie de la viabilisation qui sera inclus dans la dotation.

Fait à Strasbourg, en cinq exemplaires originaux, le

Pour le Département du Bas-Rhin

Pour la Région Grand Est

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Le Président,  
Jean ROTTNER

Pour le Collège« Rembrandt BUGATTI »

Pour le Lycée« Henri MECK »

La Principale,  
Brigitte SCHNEIDER

Le Proviseur,  
André DANIC

Pour le Lycée « Louis MARCHAL »

La Provisoire,  
Sophie MALBRANQUE